



CONTRAT DE MEMBRE

THE LION FIGHT ACADEMY

ENTRE EN SALLE.
SORS EN LION.

Boxe anglaise · Kickboxing K1 · Muay thai · Grappling · Lion Cubs · Lady Fit Boxe

01 COORDONNÉES

Membre mineur : le représentant légal complète la colonne de droite et signe

MEMBRE	REPRÉSENTANT LÉGAL (si le membre est mineur)
PRÉNOM	PRÉNOM
NOM	NOM
DATE DE NAISSANCE	DATE DE NAISSANCE
ADRESSE	ADRESSE
NPA / LOCALITÉ	NPA / LOCALITÉ
TÉLÉPHONE	TÉLÉPHONE
E-MAIL	E-MAIL

02 FORMULE CHOISIE

Cocher une seule case · prix officiels du club, en CHF

FRAIS D'INSCRIPTION UNIQUE : CHF 30.-

Cotisation payable à l'avance pour toute la durée choisie. Le premier cours d'essai est offert.

FORMULE	1 MOIS	3 MOIS	6 MOIS	1 AN
ADULTE Boxe, kickboxing, muay thai, MMA	CHF 90.-	CHF 265.-	CHF 499.-	CHF 895.-
ÉTUDIANT Sur présentation de la carte	CHF 80.-	CHF 220.-	CHF 405.-	CHF 740.-
LADY FITBOXE · CIRCUIT TRAINING Cours féminin, sans contact	CHF 70.-	CHF 180.-	CHF 280.-	CHF 540.-
KIDS BOXE & KICKBOXING Enfants et adolescents	CHF 70.-	CHF 180.-	CHF 280.-	CHF 540.-
SANS ABONNEMENT	Carte 10 leçons · valable 3 mois CHF 200.-	Cours privés 1 x 90.-	5 x 399.-	10 x 599.-

DÉBUT DU CONTRAT		FIN DE LA PÉRIODE INITIALE	
DISCIPLINE(S) PRINCIPALE(S)			

03 PHOTOS ET VIDÉOS

Condition d'adhésion

J'ACCEPTE

que je sois ou que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) lors des entraînements, galas et tournois, pour documenter la vie du club (site thelionfightacademy.club, Instagram @the_lion_fight_academy_bienne, publications internes).

04 DÉCLARATION ET SIGNATURES

Je confirme que les données indiquées ci-dessus sont exactes, que j'ai reçu, lu et compris les **Conditions générales de The Lion Fight Academy** (page 2, partie intégrante du présent contrat) et que je les accepte. Pour un membre mineur, le représentant légal signe et s'engage à ses côtés. Le contrat prend effet à la date de début indiquée ci-dessus.

LIEU	DATE	
SIGNATURE DU MEMBRE	REPRÉSENTANT LÉGAL <i>si le membre est mineur</i>	POUR THE LION FIGHT ACADEMY <i>Roustand Mballa, fondateur & head coach</i>



Ces conditions générales font partie intégrante du contrat de membre. En signant le contrat, le membre (ou son représentant légal) déclare les avoir lues, comprises et acceptées.

01 CONCEPT

The Lion Fight Academy constitue une association à but non lucratif à Bienne. Elle a pour but de créer, promouvoir et permettre de pratiquer du kick boxing, de la boxe et du Body Workout. Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent au but de l'association peuvent en devenir membre.

Nous garantissons à chaque élève de The Lion Fight Gym une supervision disciplinée et qualifiée.

02 RÈGLEMENTS

- On demande aux membres d'avoir la tête claire pendant le cours. Ils ne sont pas autorisés à se présenter à la formation sous l'influence de stupéfiants et d'alcool.
- « RESPECT, DÉTERMINATION ET PUISSANCE » est notre devise ! Nous ne tolérons ni le manque de concentration, ni les comportements perturbateurs pendant l'entraînement, ni le refus des exercices d'entraînement.
- L'élève s'engage à n'utiliser les sports de combat qu'en cas de légitime défense ou au sens sportif lors de championnats !
- J'accepte que je sois ou que mon enfant soit photographié lors d'entraînements ou tournois afin de documenter les activités du club via son site ou une publication interne. Cette acceptation est confirmée par la case cochée sur le contrat de membre.

03 HYGIÈNE

En raison du risque de blessure, les ongles des orteils et des doigts doivent être raccourcis à une longueur appropriée. Chaque participant a un linge avec lui pendant la formation. Dans le cours, seules les chaussures d'intérieur à semelles légères sont autorisées.

04 LES ASSURANCES

Chaque participant est personnellement tenu de fournir une couverture d'assurance adéquate (accident et responsabilité civile). L'école décline toute responsabilité à l'égard des élèves au-delà de la couverture d'assurance mentionnée ci-dessus.

05 SANTÉ

En signant le contrat, chaque membre ou son représentant légal reconnaît être consentant au moment de l'inscription. Si tel n'est pas le cas ou si l'élève change en cours d'adhésion, il s'engage à consulter un médecin afin de clarifier sa capacité à poursuivre sa formation. L'élève est tenu d'informer immédiatement l'entraîneur et l'école de tout manque d'aptitude à la santé.

06 DROITS PERSONNELS LES PLUS ÉLEVÉS

En signant le contrat, le participant ou son représentant légal reconnaît qu'il a expressément reconnu que la douleur, les coups ou les blessures peuvent être subis pendant l'apprentissage. Les élèves, ou leurs représentants légaux, renoncent expressément à toute indemnisation, satisfaction, invalidité, accident ou frais de guérison. Les réclamations contre l'école, l'entraîneur ou les autres élèves sont nulles et non avenues.

07 ABONNEMENT

Cet abonnement vous donne le droit de participer aux cours standard de The Lion Fight Gym inclus dans l'abonnement. Chaque membre actif est conscient du fait qu'il n'est pas possible de commencer à tous les niveaux et qu'il faut consulter les propriétaires de l'école (Roustand Mballa). Pour des raisons d'organisation, il est également nécessaire de discuter avec les propriétaires des visites prévues pour les cours. Voir aussi le guide d'abonnement.

08 RÉSILIATION

- Après avoir assisté à la deuxième formation d'essai, les contrats seront établis conformément à la page 1 du formulaire d'inscription. Les vacances (été, hiver) pendant lesquelles l'école n'offre pas de formation n'affecteront pas la durée de l'abonnement. Il n'est pas possible de suspendre ou de verser les frais. En cas de blessure ou d'accident, un certificat médical doit être présenté et le propriétaire doit être consulté pour déterminer comment cela affectera la période d'abonnement. Les accidents mineurs et les maladies grippales ne seront pas pris en compte. Les remboursements ne sont pas possibles.
- Le contrat doit être résilié avant la fin de l'abonnement en cours. La résiliation doit être notifiée par écrit et par courrier recommandé. D'ici là, les frais d'adhésion doivent être payés en bonne et due forme. Le contrat est prolongé tacitement. Les cotisations doivent être payées à l'avance.
- Pendant nos 4-5 semaines de vacances et les jours fériés individuels, la salle reste fermée. Il s'agit de ce qui suit : vacances d'été, généralement fin juillet – début août ; vacances d'hiver, généralement au tournant de l'année.
- Les pauses de plus de 2 semaines seront compensées par une prolongation de l'abonnement. Exemple : 3 semaines d'absence = 1 semaine de crédit. Une telle interruption doit être justifiée et soumise par écrit avant le début de l'interruption.

Bienne, édition 2025